



*Cabinet MS Louzir
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu
Limited
Rue du Lac d'Annecy
1053 - Les berges du Lac
Tel: +216 71 862 430
Fax: + 216 71 862 437
www.deloitte.tn*



Immeuble International City Center – Tour des bureaux – Centre Urbain Nord – 1082 Tunis
Tel : +216 70 728 450
Fax : +216 70 728 405
E-mail : administration@finor.com.tn



Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie

Rapports général et spécial des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31-12-2015

Mai 2016

SOMMAIRE

	Page
I. Rapport général des commissaires aux comptes	3
II. Rapport spécial établi en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédit et des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales	7
III. Etats financiers	20

I - RAPPORT GENERAL

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2015

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire réunie le 16 juin 2015, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de l'UBCI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » tels qu'arrêtés par le conseil d'administration du 03 Mai 2016, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2015, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **290.119 KDT**, un résultat bénéficiaire de l'exercice après modifications comptables de **33.346 KDT** ainsi qu'une trésorerie négative de fin de période de **74.686 KDT**.

1. Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le

caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion

A notre avis, les états financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI », ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

4. Paragraphes d'observation

4.1. Passif relatif au contrôle fiscal

Ainsi qu'il est indiqué dans la note 32 « Passifs éventuels », l'UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2009 à 2012.

Une notification partielle des résultats de la vérification fiscale de l'exercice 2009 a été adressée à la banque en décembre 2013, faisant ressortir un redressement de 591 KDT et ramenant le crédit d'impôt de 1.590 KDT à 993 KDT.

Une notification complémentaire des résultats de ladite vérification relative aux exercices 2010, 2011 et 2012 a été adressée à la banque en mai 2014, faisant ressortir un redressement de 12.863 KDT et ramenant le crédit d'impôt à 835 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé ses éléments de réponses sur les résultats de ladite vérification, auxquels l'administration fiscale a répondu en date du 17 Juin 2015.

En application des dispositions de l'article 44 bis du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé ses observations en rapport avec les éléments de réponse présentés par les services de l'administration fiscale.

L'administration fiscale n'a pas encore donné de suite auxdites observations jusqu'à la date du présent rapport.

La banque a constitué, en 2013, une provision forfaitaire de 7.000 KDT en couverture du risque associé à cette situation. Le risque final dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

4.2. Modifications comptables

Comme il est indiqué au niveau de la note 3.9 « Modifications comptables », il a été procédé à la revue des montants des différences de change latentes générées par la position de change à terme calculés pour les besoins de détermination du résultat imposable, ainsi que leurs correctes prises en compte dans le décompte fiscal. Cette revue a permis d'identifier une insuffisance de charge d'impôt sur les sociétés sur les exercices antérieurs pour un montant de 2 442 KDT.

Par ailleurs, et suite à l'obtention d'informations relatives aux revenus provenant de fonds gérés qui se rattachent à une période s'étalant sur plusieurs exercices, la banque a procédé courant 2015 à la comptabilisation desdits revenus. La part relative aux exercices antérieurs, nets d'impôt et de commissions de gestion, s'élève à 3 852 KDT.

Les ajustements ont été imputés en augmentation des capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2015 pour un montant net d'impôt de 1 410 KDT.

Pour des besoins de comparabilité, les données de l'exercice 2014 ont fait l'objet de retraitement en proforma qui a eu pour effet la présentation d'une modification comptable en augmentation des capitaux propres dudit exercice pour un montant de 2 439 KDT.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

II. Rapport sur les vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

- Sur la base de nos vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.
- Nous avons également dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, tel que modifié par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, que notre examen n'a pas mis en évidence des insuffisances de contrôle majeures.
- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 03 mai 2016

Les commissaires aux comptes

**Cabinet MS Louzir – Membre de Deloitte
Touche Tohmatsu Limited**

Sonia KETARI LOUZIR

FINOR

Karim DEROUCHE

**II - RAPPORT SPECIAL ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI N° 2001-65 RELATIVE AUX
ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET DES ARTICLES 200 ET 475 DU
CODE DES SOCIETES COMMERCIALES**

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »

Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédit et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2015

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie,

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédit et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions conclues avec des parties liées ne faisant pas partie du groupe BNP PARIBAS

A.1. Opérations et conventions conclues antérieurement à 2015

Votre Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2015 a approuvé les opérations et les conventions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales. Ces conventions qui ont continué à produire leurs effets en 2015, se détaillent ainsi :

I. Opérations et conventions conclues avec les filiales de l'UBCI

1. La banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, ALYSSA SICAV, UBCI Univers actions, SALAMBO SICAV, UTP SICAF et UBCI FCP-CEA, conformément aux conditions suivantes :

Société	Taux de détention	Commission de dépôt	Commission de distribution	Total commissions
Hannibal SICAV	19,88%	0,1% Actifs net TTC	0,9% Actifs net TTC	13 KDT
Alyssa SICAV	2,19%	0,1% Actifs net TTC	0,595% Actifs net TTC	1 176 KDT
UBCI Univers SICAV	17,26%	0,1% Actifs net TTC	0,9% Actifs net TTC	22 KDT
Salambo SICAV	57,23%	0,1% Actifs net TTC	0,665% Actif net TTC	6 KDT
UTP SICAF	42,41%	0,5% Actifs net TTC	0,5% Actifs net TTC	35 KDT

Ainsi, la rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à 1 252 KDT en 2015.

2. Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées s'élève, au titre de l'exercice 2015, à 35 KDT.

II. Opérations et conventions conclues avec les autres parties liées

L'UBCI a conclu en date du 20 septembre 2011, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société TUNISIE SECURITE, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du conseil d'administration de la banque, est actionnaire. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Les prestations fournies dans le cadre de ce contrat, sont facturées mensuellement en fonction de plusieurs critères et tarifs. Les charges supportées par la banque en 2015, au titre de ce contrat, s'élèvent à 929 KDT.

A.2. Opérations et conventions conclues en 2015

1. La banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de sa filiale UBCI FCP-CEA, moyennant une commission de dépôt de 0,1% de l'actif net TTC et une commission de distribution de 1,5% de l'actif net TTC.

La rémunération perçue par la banque au titre de cette convention s'élève à 30 KDT en 2015.

2. La filiale de la banque UBCI Finance a procédé, en 2015, à l'établissement de la notice d'information et au suivi de l'émission de l'emprunt obligataire subordonné par l'UBCI pour un montant de 16,3 MDT.

La rémunération perçue par UBCI Finance, à ce titre, s'élève à 30 KDT hors taxes.

B. Conventions et opérations réalisées avec le groupe BNP PARIBAS

En vertu de la convention portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés, conclue le 30 décembre 2014 entre la banque et le groupe BNP PARIBAS et des décisions du conseil d'administration en date des 18 et 29 décembre 2014, la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, ainsi que les charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles, ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les états financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent.

Ainsi, les prestations de services rendues par les entités du groupe BNP PARIBAS conformément aux conventions préalablement approuvées et dont la facturation a fait l'objet d'émission d'avoirs au titre de l'exercice 2015 en vue de respecter la limite sus-visée, totalisent 3 762 KDT et sont présentées au point 1 ci-dessous.

1. Contrats d'applications et de prestations de services informatiques conclus avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 29 Mai 2012, un contrat cadre avec BNP PARIBAS portant sur des applications et des prestations de services informatiques. Il définit les conditions générales dans lesquelles BNP PARIBAS met à la disposition de l'UBCI, sans aucun transfert de propriété, des applications et/ou des droits d'utilisation d'applications ainsi que des prestations de développement, de maintenance et de production informatique s'y rattachant.

Ce contrat a été initialement conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 21 Octobre 2013 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Ce nouveau contrat prévoit certaines modifications portant notamment sur :

- le non transfert de la propriété intellectuelle des applications ;
- le changement des durées des contrats d'application et la fixation de l'échéance du contrat cadre en fonction de celles-ci ;
- les modalités permettant d'assurer la continuité des processus informatiques en cas de changement de contrôle de l'UBCI.

Par référence au contrat cadre conclu avec BNP PARIBAS, l'UBCI a conclu des contrats d'applications ayant fait l'objet d'avenants en octobre 2013 (hormis le contrat d'application Client First qui a été conclu en 2015 titre 1.16.) et qui se présentent comme suit :

1.1. Contrat d'application ATLAS 2

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du « Corebanking system » ATLAS 2 – V400. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Le contrat prévoit, également le droit d'utilisation du logiciel UNIKIX nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la maintenance évolutive de l'application ATLAS d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Aucune charge à ce titre n'a été supportée par la banque en 2015.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2015, s'élève à 1 328 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 696 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2015 s'élève à 632 KDT.

En outre, le contrat d'application prévoit la facturation annuelle à titre de production informatique centralisée consistant à la location par BNP PARIBAS du serveur de test ATLAS 2, hébergé à Paris, pour un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé à ce titre en 2015, s'élève à 211 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 111 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2015 s'élève à 100 KDT.

L'utilisation du logiciel UNIKIX fait l'objet d'une facturation annuelle séparée d'un montant déterminé sur la base d'une répartition des coûts selon les effectifs des filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé au titre de l'année 2015 s'élève à 30 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 16 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2015 s'élève à 14 KDT.

1.2. Contrat d'application SEARCH SPACE

L'UBCI a conclu en date du 22 janvier 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le blanchiment d'argent SEARCH SPACE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères, tels que le nombre de comptes et le nombre de mouvements cumulés.

A ce titre, le montant facturé en 2015 s'élève à 314 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 165 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2015 s'élève à 150 KDT.

1.3. Contrat d'application CONNEXIS CASH

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé notamment en fonction du nombre de clients Connexis Cash et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2015, s'élève à 785 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 411 KDT, et ce, conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2015 s'élève à 373 KDT.

1.4. Contrat d'application VINCI

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale

est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative et de droit d'utilisation, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2015, s'élève à 161 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 84 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2015 s'élève à 77 KDT.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé en 2015, s'élève à 68 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 36 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2015 s'élève à 32 KDT.

1.5. Contrat d'application CONNEXIS TRADE

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'initiation en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS notamment le nombre de clients bénéficiaires.

Le montant facturé en 2015, s'élève à 456 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 239 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2015 s'élève à 217 KDT.

1.6. Contrat d'application IVISION

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé en 2015, s'élève à 376 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 197 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2015 s'élève à 179 KDT.

1.7. Contrat d'application SUN

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de clients.

Le montant facturé en 2015, s'élève à 61 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 32 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2015 s'élève à 29 KDT.

1.8. Contrat d'application SHINE

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du volume des messages SWIFT échangés.

Le montant facturé en 2015, s'élève à 61 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 32 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2015 s'élève à 29 KDT.

1.9. Contrat d'application KONDOR

L'UBCI a conclu en date du 22 avril 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back-office salle des marchés KONDOR. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de licences et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2015, s'élève à 393 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 206 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2015 s'élève à 187 KDT.

1.10. Contrat d'application APCE/APCP

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application d'automatisation et de la gestion des dossiers de crédits pour les clientèles Entreprise et Professionnel APCE/APCP. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif,

personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la mise à disposition et de la maintenance, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2015, s'élève à 59 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 31 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2015 s'élève à 28 KDT.

1.11. Contrat d'application SWIFT SIBES

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application centralisée de gestion des flux SWIFT (SWIFT SIBES). Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction d'une répartition des coûts centraux entre les filiales du groupe BNP PARIBAS sur la base du nombre des messages SWIFT entrants et sortants.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2015, s'élève à 74 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 39 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2015 s'élève à 35 KDT.

1.12. Contrat d'application INFOCENTRE

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application de centralisation des données provenant des différentes applications bancaires et de génération de rapports d'analyse et de contrôle INFOCENTRE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Aux termes dudit contrat, la concession du droit d'utilisation de cette application ne donne pas lieu à une facturation de la part de BNP PARIBAS.

1.13. Contrat d'application BNPINET

L'UBCI a conclu, en date du 14 mai 2013, un contrat avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application de consultation et de réalisation d'opérations via internet BNPINET. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2015, s'élève à 142 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 75 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2015 s'élève à 68 KDT.

1.14. Contrat d'application CONFIRMING

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application CONFIRMING permettant de gérer pour le compte de la clientèle Grandes Entreprises un service de règlement fournisseurs à échéance avec possibilité de paiement anticipé. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2013. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2015, s'élève à 85 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 45 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2015 s'élève à 40 KDT.

1.15. Contrat d'Application MIB Alternatif CRC Assistance à la mise en place d'un centre de Relations Clients

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application MIB Contact Center Alternative V1.0 donnant l'accès à une plateforme de relations clients permettant d'offrir des services téléphoniques. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2013. La durée de ce contrat pourra être prorogée tacitement pour des périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant forfaitaire fixe.

Le montant facturé à ce titre en 2015, s'élève à 141 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 74 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2015 s'élève à 67 KDT.

1.16. Contrat d'application CLIENT FIRST

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2015, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « CLIENT FIRST » permettant aux chargés de la clientèle de documenter un certain nombre d'informations relatives à leurs clients. Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'Administration réuni le 19 Novembre 2015.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant déterminé en fonction du nombre des utilisateurs de la licence. En cas de

changement majeur de la version de l'application installé chez le bénéficiaire, BNP PARIBAS se réserve la possibilité de faire évoluer les prix prévus par le contrat.

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016. De ce fait, aucune charge n'est comptabilisée à ce titre en 2015.

2. Contrat de service Scan Chèques Client

L'UBCI a conclu en date du 11 décembre 2015, un contrat avec la société BNP PARIBAS qui définit les obligations respectives des parties dans la mise en place d'un service de scannérisation des chèques et de reporting électronique destiné aux clients corporate de l'UBCI. Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'Administration réuni le 19 Novembre 2015.

Selon les termes du contrat, la banque s'engage à mettre en place ce service avant le 31 décembre 2016 et de proposer l'offre à ses clients pendant une durée minimale de deux ans à compter de la date de mise en place.

Une facture correspondant au montant total de la prestation, soit 130 KDT, sera émise par l'UBCI au nom de BNP PARIBAS Fortis Cash Management, une fois la mise en service effectuée.

3. Prestations d'assistance informatique et de services de télécommunication fournies par le groupe BNP PARIBAS

3.1. Maintenance de logiciels

Au cours de l'exercice 2015, le groupe BNP PARIBAS a refacturé à l'UBCI des prestations de maintenance de logiciels acquis par le groupe pour le compte de la banque se détaillant comme suit :

- Licence ORACLE (Licence groupe BNP) pour un montant de 101 KDT ;
- Licence COBOL et Mircofocus (Licence Groupe BNP) pour un montant de 87 KDT ;
- Licence VINCI-AP/VINCI-AM (SAP) pour un montant de 26 KDT ;
- Outil BUSINESS OBJECT pour un montant de 61 KDT ;

Ainsi, le montant total facturé au titre de l'exercice 2015 s'élève à 275 KDT.

3.2. Maintenance matériel informatique

L'UBCI a conclu, en date du 18 novembre 2011, un contrat cadre avec BNP PARIBAS NET LIMITED portant sur des prestations de services de télécommunication et de services accessoires.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS NET LIMITED les opérations et les contrats de missions suivants :

3.2.1. Contrat WIN FIREWALL

L'UBCI a conclu, en date du 28 juin 2012, un contrat de fourniture et de maintenance de FIREWALL d'une durée de 3 ans, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. Le montant total facturé en 2015, au titre des prestations de maintenance de matériel et de logiciel, s'élève à 32 KDT.

3.2.2. Contrat GLOBAL TELECOMS INFOBLOX

L'UBCI a conclu, en date du 28 juin 2012, un contrat de maintenance de boîtiers INFOBLOX pour une durée d'un an, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2012 et demeurant en vigueur en 2015. Le montant facturé à ce titre, en 2015, s'élève à 9 KDT.

3.2.3. Contrat INETG

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2012, un contrat de maintenance des logiciels installés sur les FIREWALL pour une durée d'un an, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 et demeurant en vigueur en 2015. Le montant facturé à ce titre, en 2015, s'élève à 58 KDT.

3.2.4. Prestations de maintenance de boîtiers

En 2015, la BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des prestations de maintenance de Boîtiers Riverbed pour un montant de 63 KDT.

3.3. Redevances de télécommunication

En 2015, la BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des redevances au titre des liaisons télé-informatiques internationales avec le groupe BNP PARIBAS. Le montant total desdites redevances s'élève à 540 KDT.

4. Acquisition d'immobilisations incorporelles

4.1. En 2015, BNP PARIBAS PROCURMENT TECH a facturé à l'UBCI un montant de 295 KDT au titre de licences MICROSOFT.

4.2. En exécution du contrat d'application BNPINET, BNP PARIBAS a procédé en 2015, à la facturation de prestations de production informatique centralisée pour un montant de 70 KDT, déterminé en fonction de certains critères notamment le nombre de clients et de connexions à ce service.

5. Contrat de prestation de services informatiques conclu avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu en date du 30 janvier 2012, un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans un contrat d'application. Ce contrat cadre est conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, en date du 30 janvier 2012, un contrat d'application portant sur les prestations de services à fournir par la BDSI pour la gestion de son domaine applicatif standard et spécifique, notamment les demandes d'actions, d'assistance et de formation ainsi que la gestion des incidents et des tables de production...etc.

Les prestations de la BDSI sont facturées trimestriellement en fonction du temps passé et en se basant sur un taux journalier de 228 EURO hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Opérationnel » et de 761 EURO hors taxes pour un profil « Management ».

Les prestations facturées, à ce titre, par la BDSI au titre de 2015, totalisent 686 KDT et se détaillent comme suit :

- Frais d'assistance informatique : 526 KDT,
- Frais de développement informatique : 160 KDT.

6. Convention d'assistance technique conclue avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 21 octobre 2013, un contrat d'assistance technique avec BNP PARIBAS portant sur certaines prestations ponctuelles susceptibles d'être fournies directement par BNP PARIBAS ou à travers les sociétés qui lui sont affiliées. Ces prestations ponctuelles peuvent concerner notamment :

- L'appui à la gestion des risques ;
- L'appui logistique des ressources humaines ;
- L'organisation, la maîtrise d'ouvrage et Process ;
- Les Services et Produits bancaires ;
- Les prestations mutualisées Groupe ; et
- D'autres services faisant bénéficier la banque de l'expertise du groupe dans certains domaines.

Selon les termes dudit contrat, les prestations ponctuelles sont facturées sur la base des coûts réels avec un mark-up de 6% hors taxes. Le montant annuel desdites prestations est plafonné à un pourcentage du Produit Net Bancaire. Il est révisé annuellement après approbation du conseil d'administration de l'UBCI.

Aucune charge au titre de cette convention n'a été supportée par la banque en 2015.

C. Garanties émises par BNP PARIBAS

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, la BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture des engagements des groupes POULINA, CHAABOUNI, BAYAHI, l'Office des céréales et la société La Rose Blanche. L'encours desdites garanties s'élève, au 31 décembre 2015, à 172,5 millions de dinars. Les garanties accordées sont rémunérées au taux de 0,2% l'an. Les charges supportées par la banque au titre de ces garanties en 2015, s'élèvent à 379 KDT.

D. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le conseil d'administration se détaillent, pour l'exercice 2015, comme suit :

- La rémunération brute du Président du Conseil d'Administration se rattachant à l'exercice 2015 s'élève à 74 KDT dont 8 KDT à titre d'indemnité. Cette rémunération a été perçue au titre des trois premiers mois de l'année. Le Président du Conseil bénéficie également d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de carburant et d'assurance groupe. La charge totale supportée par la banque, à ce titre, au cours de l'exercice 2015 s'élève à 85 KDT, dont 2 KDT de charges fiscales.
- La rémunération de l'administrateur Directeur Général de la banque est déterminée selon les termes de son contrat. Sur proposition du Comité de Nominations et de Rémunérations du 20 janvier 2015, le Conseil d'Administration du 04 février 2015 a décidé de porter sa rémunération brute à 300 KDT.

La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. Elle a mis à sa disposition également un logement de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité y afférents et des frais d'entretien. En outre, la banque a pris en charge les frais de scolarité de ses enfants et les billets d'avion pour un voyage. La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2015 s'élève à 723 KDT, dont 256 KDT de charges fiscales et sociales.

- Sur proposition du Comité de Nominations et de Rémunérations du 20 janvier 2015, le Conseil d'Administration du 04 février 2015 a décidé de nommer un Directeur Général Adjoint. Sur proposition du Comité de Nominations et de Rémunérations du 02 avril

2015, le Conseil d'Administration du 07 mai 2015 a décidé d'allouer au Directeur Général Adjoint un salaire annuel brut de 130 KDT, une rémunération variable dont le montant pour la première année ne pourra être inférieur à 30 KDT et de mettre à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant dans la limite de 5 KDT par an.

La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2015 s'élève à 203 KDT, dont 42 KDT de charges fiscales et sociales.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge totale comptabilisée au cours de l'exercice 2015, s'élève à 543 KDT.

2. Les obligations et engagements de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015, se présentent comme suit (en Dinars) :

	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Membres du Conseil d'Administration (y compris le PCA et le DG)	
	Charge de l'exercice	Passifs au 31/12/2015	Charge de l'exercice	Passifs au 31/12/2015	Charge de l'exercice	Passifs au 31/12/2015	Charge de l'exercice	Passifs au 31/12/2015
Avantages à CT	85	0	723	0	203	30	543	543
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres avantages à LT	0	0	0	0	0	0	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0	0	0	0	0	0	0
Paiements en actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	85	0	723	0	203	30	543	543

Tunis, le 03 Mai 2016

Les commissaires aux comptes

Cabinet MS Louzir – Membre de Deloitte
Touche Tohmatsu Limited

Sonia KETARI LOUZIR

FINOR

Karim DEROUICHE



ETATS FINANCIERS

31 – 12 – 2015

BILAN

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2015

(En Milliers de Dinars)

		31/12/2015	31/12/2014 retraité	31/12/2014
<u>ACTIF</u>				
Caisse et avoir auprès de la BCT, CCP, et TGT	1	64 413	119 550	119 550
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	77 960	154 651	154 651
Créances sur la clientèle	3	2 381 519	2 293 655	2 293 655
Portefeuille -titre commercial	4	794	1 864	1 864
Portefeuille d'investissement (*)	5	312 151	195 690	190 586
Valeurs immobilisées	6	46 180	44 816	44 816
Autres actifs	7	47 563	32 349	32 349
TOTAL ACTIF		2 930 580	2 842 575	2 837 471
<u>PASSIF</u>				
Banque Centrale et CCP	8	25 009	139 026	139 026
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	9	188 512	133 321	133 321
Dépôts et avoirs de la clientèle	10	1 958 169	2 018 524	2 018 524
Emprunts et Ressources spéciales	11	274 541	109 935	109 935
Autres passifs (*)	12	194 230	164 284	160 590
TOTAL PASSIF		2 640 461	2 565 090	2 561 396
<u>CAPITAUX PROPRES</u>				
Capital		100 008	100 008	100 008
Réserves		156 622	138 623	138 623
Autres capitaux propres		143	226	226
Modification comptable (*)		1 410	(11 006)	(13 445)
Résultat en instance d'affectation		-	20 427	20 427
Résultat de l'exercice		31 936	29 207	30 236
TOTAL CAPITAUX PROPRES (*)	13	290 119	277 485	276 075
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		2 930 580	2 842 575	2 837 471

(*) Les données de l'exercice 2014 ont été retraitées pour les besoins de comparabilité (voir note 3.9).

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2015
(En Milliers de Dinars)

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
<i>PASSIFS EVENTUELS</i>			
Cautions, avals et autres garanties données	14	668 927	712 421
Crédits documentaires	15	252 516	387 961
TOTAL DES PASSIFS EVENTUELS		921 443	1 100 382
<i>ENGAGEMENTS DONNES</i>			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	16	183 042	256 794
Engagements sur titres (<i>Participations non libérées</i>)	17	27	27
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		183 069	256 821
<i>ENGAGEMENTS REÇUS</i>			
Garanties reçues	18	1 763 331	1 821 933
Engagements reçus d'autres établissements		-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS		1 763 331	1 821 933

ETAT DE RESULTAT

PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015
(En Milliers de Dinars)

	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014 retraité	Exercice 2014
<i>Produits d'exploitation bancaire</i>				
Intérêts et revenus assimilés	19	161 020	157 456	157 456
Commissions	20	43 731	42 829	42 829
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	21	13 020	11 880	11 880
Revenus du portefeuille d'investissement (*)	22	16 733	9 555	7 418
Total produits d'exploitation bancaire		234 504	221 720	219 583
<i>Charges d'exploitation bancaire</i>				
Intérêts encourus et charges assimilées	23	(69 687)	(66 017)	(66 017)
Commissions encourues(*)		(4 424)	(3 619)	(3 096)
Total charges d'exploitation bancaire		(74 111)	(69 636)	(69 113)
PRODUIT NET BANCAIRE		160 393	152084	150 470
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	24	(5 873)	(10 310)	(10 310)
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	25	199	(215)	(215)
Autres produits d'exploitation		2 813	2 900	2 900
Frais de personnel		(73 347)	(68 108)	(68 108)
Charges générales d'exploitation	26	(28 481)	(24 747)	(24 747)
Dotations aux amortissements sur immobilisations	6	(7 839)	(9 595)	(9 595)
RESULTAT D'EXPLOITATION		47 865	42009	40 395
Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires	27	181	(228)	(228)
Impôts sur les sociétés (*)	28	(16 110)	(12 574)	(9 931)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		31 936	29207	30 236
Solde en gain/ perte provenant des éléments extraordinaires		-	-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		31 936	29207	30 236
Effets des modifications comptables (*)		1 410	3200	761
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		33 346	32 407	30 997
RESULTAT PAR ACTION AVANT MODIFICATION COMPTABLE (DT)	29	1,597	1,460	1,512

(*) Les données de l'exercice 2014 ont été retraitées pour les besoins de comparabilité (voir note 3.9).

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015

(En milliers de Dinars)

	Note	31/12/2015	31/12/2014
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		214 875	211 806
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(75 539)	(69 737)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		2 664	(2 948)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(118)	72
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(95 409)	(172 744)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		(59 536)	110 868
Titres de placement / Titres de transaction		1 070	850
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		(85 182)	(58 745)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		4244	9 998
Impôts sur les sociétés		(12 601)	(8 162)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation		(105 532)	21 258
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		12 190	6 506
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(113 553)	(42 970)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(9 022)	(8 066)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(110 385)	(44 530)
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Augmentation / diminution ressources spéciales		164 284	(5 313)
Dividendes versés		(19 221)	-
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement		145063	(5 313)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(70 854)	(28 585)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		(3 832)	24 753
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	30	(74 686)	(3 832)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. Présentation de la Banque

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie est une société anonyme au capital de **100 007 645** dinars, créée en décembre 1961, conformément à la loi N°67-51 du 7 décembre 1967 portant réglementation de la profession bancaire telle qu'abrogée par la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit et modifiée par la loi 2006-19 du 2 mai 2006.

L'UBCI est une banque de dépôt privée, filiale détenue à raison de 50,085% par BNP Paribas BDDI participation.

Le capital social est divisé en 20.001.529 actions de 5 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% au 31/12/2015	% au 31/12/2014	Evolution
Actionnaires Tunisiens	701	9 953 611	49 768 055	49,764	49,764	0,000
<i>Personnes Morales</i>	<u>35</u>	<u>162 767</u>	<u>813 835</u>	<u>0,814</u>	<u>0,836</u>	<u>-0,022</u>
Assurances	8	40 427	202 135	0,202	0,209	-0,006
SICAV	3	3 645	18 225	0,018	0,018	0,000
SICAF	4	42 946	214 730	0,215	0,222	-0,007
SICAR	0	0	0	0,000	0,000	0,000
FCP	0	0	0	0,000	0,008	-0,008
Autres Personnes Morales	20	75 749	378 745	0,379	0,380	-0,001
<i>Personnes Physiques</i>	<u>617</u>	<u>1 321 758</u>	<u>6 608 790</u>	<u>6,608</u>	<u>7,504</u>	<u>-0,895</u>
M.Med Rached CHEBIL	1	139 552	697 760	0,698	0,828	-0,130
M.Abdessalem BEN AYED	1	98 134	490 670	0,491	0,491	0,000
M. BOURICHA Abdelaziz	1	73 970	369 850	0,370	-	-
Mme ABDELMOULA Cherifa	1	67 195	335 975	0,336	-	-
Autres Personnes Physiques	613	942 907	4 714 535	4,714	5,802	-1,09
<i>Groupes et Familles</i>	<u>49</u>	<u>8 450 332</u>	<u>42 251 660</u>	<u>42,248</u>	<u>41,329</u>	<u>0,919</u>
***Groupe TAMARZISTE	6	2 334 963	11 674 815	11,674	11,047	0,627
PERSONNES PHYSIQUES	4	117 736	588 680	0,589	0,589	0,000
LE PNEU	1	385 104	1 925 520	1,925	1,925	0,000
MENNINX HOLDING	1	1 832 123	9 160 615	9,160	8,533	0,627
***Famille SELLAMI	11	1 717 415	8 587 075	8,586	8,431	0,155
PERSONNES PHYSIQUES	7	993 628	4 968 140	4,968	5,180	-0,212
STRAMICA	1	470 328	2 351 640	2,351	2,064	0,287
STIB	1	95 955	479 775	0,480	0,480	0,000
CNT	1	151 701	758 505	0,758	0,678	0,080
INTERBOIS	1	5 803	29 015	0,029	0,029	0,000
***Htiers SADOK BEN SEDRINE	11	1 166 425	5 832 125	5,832	5,786	0,045
PERSONNES PHYSIQUES	11	1 166 425	5 832 125	5,832	5,786	0,045
***Groupe Mohamed RIAHI	4	1 011 236	5 056 180	5,056	5,050	0,006
PERSONNES PHYSIQUES	1	792 411	3 962 055	3,962	3,962	0,000
DELTA FINANCES	1	131 866	659 330	0,659	0,659	0,000
DELTA PROJETS	1	61 444	307 220	0,307	0,301	0,006

Actionnaires	Nombre d'Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% au 31/12/2015	% au 31/12/2014	Evolution
ALPHA GTI CROISSANCE	1	25 515	127 575	0,128	0,128	0,000
***Famille BOURICHA	6	966 092	4 830 460	4,830	4,713	0,117
PERSONNES PHYSIQUES	5	953 421	4 767 105	4,767	4,675	0,092
AMATAB	1	12 671	63 355	0,063	0,038	0,025
***Mr Saâd HAJ KHELIFA	2	518 626	2 593 130	2,593	2,578	0,014
PERSONNES PHYSIQUES	1	450 772	2 253 860	2,254	2,239	0,014
SAI SICAF	1	67 854	339 270	0,339	0,339	0,000
***Famille JEMAA BEN SEDRINE	4	459 741	2 298 705	2,299	2,344	-0,045
PERSONNES PHYSIQUES	4	459 741	2 298 705	2,299	2,344	-0,045
***Famille BOUAOUADJA	5	275 834	1 379 170	1,379	1,379	0,000
PERSONNES PHYSIQUES	5	275 834	1 379 170	1,379	1,379	0,000
<u>Actions non créées</u>	-	<u>18 754</u>	<u>93 770</u>	<u>0,094</u>	<u>0,095</u>	<u>-0,001</u>
Provenant d'attributions gratuites revenant à des actionnaires anonymes		18 754	93 770	0,094	0,095	-0,001
Actionnaires Etrangers	46	10 047 918	50 239 590	50,236	50,236	0,000
<u>Personnes Morales non résidentes</u>	<u>1</u>	<u>10 017 766</u>	<u>50 088 830</u>	<u>50,085</u>	<u>50,085</u>	<u>0,000</u>
BNP PARIBAS BDDI PARTICIPATIONS	1	10 017 766	50 088 830	50,085	50,085	0,000
<u>Personnes Physiques non résidentes</u>	<u>45</u>	<u>30 152</u>	<u>150 760</u>	<u>0,151</u>	<u>0,151</u>	<u>0,000</u>
Personnes physiques non résidentes	45	30 152	150 760	0,151	0,151	0,000
TOTAL	<u>747</u>	<u>20 001 529</u>	<u>100 007 645</u>	<u>100,000</u>	<u>100%</u>	

2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de l'UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale N°1 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

3. Méthodes comptables appliquées

Les états financiers de l'UBCI sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte.
- Comptes débiteurs de la clientèle.
- Crédits sur ressources spéciales.
- Autres crédits à la clientèle.
- Engagements par signature.

Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués des fonds pour la valeur nominale.

Comptabilisation des prêts auprès de la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

Classification des engagements

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents.

(i) Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraît assuré.

(ii) Les actifs à surveiller (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus par des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

(iii) Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesure de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

(iv) Les créances préoccupantes (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

(v) Les créances compromises (Classe 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours.

Immobilisations données en leasing

Les immobilisations données en leasing sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition hors taxe sur la valeur ajoutée, et ce durant toute la période du bail qui varie entre 2 et 7 années.

Les créances de crédit-bail sont amorties selon l'amortissement en capital de l'échéancier du contrat.

Avant 2008, la banque enregistrait les investissements de leasing à l'actif du bilan selon l'approche juridique pour leur coût d'acquisition en tant qu'immobilisation et leur appliquait un amortissement financier sur la durée du bail. L'amortissement du bien correspond à la portion du capital incluse dans chaque loyer facturé (principal).

Avec l'entrée en vigueur, à partir du premier janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la banque comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Provisions sur les engagements

a- Provisions individuelles

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;
- les hypothèques maritimes dûment enregistrées.

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

<u>Classe</u>	<u>Taux de provision</u>
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

b- Provision collective

En application de la circulaire n° 2012-20 modifiant la circulaire n° 91-24, la banque a constitué au titre de l'exercice 2012 des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24. Ainsi, une provision supplémentaire de 1 364 KTND a été dotée au titre de l'exercice 2015.

La provision collective constituée par la banque s'élève, au 31 décembre 2015, à 11 006 KTND.

c- Provision additionnelle

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une nouvelle obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes:

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Son effet sur l'exercice 2015 s'est traduit par la constatation d'une dotation aux provisions additionnelle de 1 924 KTND et d'une reprise sur provisions de 875 KTND.

La provision additionnelle constituée par la banque, au 31 décembre 2015, s'élève à 17 260KTND.

Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à ladite période. Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT / COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT

La banque a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

3.3 COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE - TITRES ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Composition du portefeuille-titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

(i) Le portefeuille-titres commercial :

- a) **Titres de transaction** : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité.
- b) **Titres de placement** : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

(ii) Le portefeuille d'investissement :

- a) **Titres d'investissements** : Ce sont des titres à revenu fixe acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titre d'investissement.
- b) **Titres de participation** : Ce sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque.
- c) **Parts dans les entreprises associées** : ce sont les parts détenues dans les entreprises associées (sur lesquelles la banque exerce une influence notable et les filiales que ne sont pas intégrées globalement)
- d) **Parts dans les entreprises liées** : ce sont les parts détenues par la banque dans la société mère et les filiales intégrées globalement.

Comptabilisation et évaluation à la date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées :

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivant :
 - une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
 - l'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de portage sont assimilées à des intérêts et prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

3.4 COMPTABILISATION DES INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

3.5 COMPTABILISATION DES VALEURS IMMOBILISEES

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire conformément aux taux ci-après indiqués.

Les taux d'amortissement pratiqués se présentent comme suit :

Immeubles	5 %
Fonds de commerce	5%
Travaux	10 %
Coffres forts	5 %
Matériels roulants	20%
Matériel de bureau	20%
Matériels informatiques	25 %
Matériels informatiques – les grandes machines d'exploitation	20 %
Logiciels informatiques	33 %
Immobilisations de faibles valeurs	100 %

3.6 CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

3.7 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La banque a opté pour la comptabilisation progressive en passif des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

Les engagements de retraite sont estimés à la date du 31 Décembre 2015 à 9 981KTND.

En l'absence de normes comptables spécifiques à l'évaluation des engagements de retraite dus au personnel, la banque a évolué les dits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 traitant des avantages au personnel.

3.8 IMPOTS SUR LES SOCIETES

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Les provisions sur créances ont été totalement déduites du résultat imposable.

3.9 MODIFICATIONS COMPTABLES :

Au cours de l'exercice 2015 il a été procédé à la revue des montants des différences de change latentes générées par la position de change à terme calculés pour les besoins de détermination du résultat imposable, ainsi que leurs correctes prises en compte dans le décompte fiscal. Cette revue a permis d'identifier une insuffisance de charge d'impôt sur les sociétés sur les exercices antérieurs de 2 442KTND.

Par ailleurs, et suite à l'obtention d'informations relatives aux revenus provenant de fonds gérés qui se rattachent à une période s'étalant sur plusieurs exercices, la banque a procédé courant 2015 à la comptabilisation desdits revenus. La part relative aux exercices antérieurs, nets d'impôt et de commissions de gestion, s'élève à 3 852KTND.

Les ajustements ont été imputés en augmentation des capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2015 pour un montant net d'impôt de 1 410KTND.

Pour des besoins de comparabilité, les données de l'exercice 2014 ont fait l'objet de retraitement en proforma qui a eu pour effet la présentation d'une modification comptable en augmentation des capitaux propres dudit exercice de 2 439 KTND ainsi que les rubriques « Revenus du portefeuille d'investissement », « Commissions encourues », « Impôts sur les sociétés », « Portefeuille d'investissement » et « Autres passifs ».

4. Notes explicatives

(Les chiffres sont exprimés en KTND : milliers de Dinars Tunisiens)

4.1 Actifs

Note 1 – Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2015 un montant de 64.413KTND contre 119.550 KTND au 31 décembre 2014 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Caisse	20 968	20 968
Comptes ordinaires BCT	43 445	98 582
	<u>64 413</u>	<u>119 550</u>

Note 2 – Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2015 un montant de 77.960KTND contre 154.651KTND au 31 décembre 2014 et se présente comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Banque Centrale de Tunisie	-	11 727
Banque de dépôt (1)	4000	-
Banques non-résidentes (2)	70 458	136 644
Organismes financiers spécialisés (3)	3 461	6 125
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers et bancaires (4)	41	155
	<u>77 960</u>	<u>154 651</u>

(1) Cette rubrique enregistre les prêts ou placements de la banque, en Dinars ou en devises auprès de la Banque Centrale de Tunisie.

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Banque de dépôt	4 000	-	-	-	4 000
Banques non résidentes	41 908	28 550	-	-	70 458
Organismes financiers	406	1260	1795	-	3 461
Org. Distribution de crédits	406	1 260	1 795	-	3 461
Créances rattachées	41	-	-	-	41
	<u>46 355</u>	<u>29 810</u>	<u>1 795</u>	-	<u>77 960</u>

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co- entreprises	Autres	Total
(1) BANQUES DE DEPOT				
Prêts	4 000	-	-	4 000
Total Banques de dépôt	4 000	-	-	4 000
(2) BANQUES NON RESIDENTES				
Comptes Nostri	13 424	-	1 052	14 476
Comptes LORO	1060	-	16	1 076
Total comptes ordinaires	14 484	-	1 068	15 552
Prêts	54 906	-	-	54 906
Total Banques non résidentes	69 390	-	1 068	70 458
(3) ETABLISSEMENTS FINANCIERS				
prêts	-	-	3 461	3 461
Total Etablissements financiers	-	-	3 461	3 461
(4) CREANCES RATTACHEES				
Créances rattachées sur comptes nostri			41	41
Total Créances rattachés	-	-	41	41

Note 3– Créances sur la clientèle

Le solde de ce poste s'élève à 2.381.519 KTND au 31 décembre 2015 contre 2.293.655KTND au 31 décembre 2014 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Portefeuille escompte	1	2 131 941	2 048 852
<i>dont Activité leasing</i>		141 685	121 711
Comptes débiteurs de la clientèle	2	144 352	137 608
Crédits sur ressources spéciales	3	57 026	67 852
Autres crédits à la clientèle	4	206 857	191 971
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		6 163	6 953
Total brut		2 546 339	2 453 236
Agios réservés classes 2, 3&4		(15 021)	(14 163)
Provisions individuelles		(138 793)	(135 776)
<i>dont provisions additionnelles</i>		(17 260)	(16 211)
Provision collective		(11 006)	(9 642)
Total des provisions	5	(149 799)	(145 418)
TOTAL NET	6	2 381 519	2 293 655

(1) Portefeuille escompte

Le portefeuille escompte enregistre l'ensemble des effets à l'escompte détenus par la banque et qui matérialisent des crédits qu'elle a octroyé à ses clients. Il s'agit des effets de transactions commerciales et des billets de mobilisation représentatifs notamment de crédits de financement de stocks, de crédits de démarrage, de préfinancements d'exportations, de crédits à moyen et long terme, etc.

(2) Comptes débiteurs de la clientèle

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires (autres que les classes 2, 3 et 4).

(3) Crédits sur ressources spéciales

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure affectés à des opérations de financement spécifiques.

Les crédits impayés, douteux et litigieux ou en contentieux, sont maintenus dans la rubrique d'origine.

(4) Autres crédits à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2015 à 206.857KTND contre un solde de 191.971KTND au 31 décembre 2014 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Créances douteuses	165 310	159 350
Valeurs impayées	32 255	21 991
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	6 838	7 709
Avances sur comptes à terme, bons de caisse et placements en devise	(i) 2 454	2 921
	<hr/> 206 857	<hr/> 191 971

- (i) Ce sont des avances accordées à la clientèle autres que bancaires ou financières. Ces avances sont rémunérées par la perception d'au moins 15 jours d'intérêts calculés au taux appliqué aux comptes à terme ou aux bons de caisse, majoré d'un point de pourcentage. Cette avance est garantie par le nantissement du bon de caisse.

(5) Provisions sur crédits à la clientèle

La variation des provisions sur crédits à la clientèle s'analyse comme suit :

Provisions au 31 décembre 2014	145 418
Dotations sur provisions individuelles	10 496
<i>dont provisions additionnelles</i>	1 924
Dotations sur provision collective	1 364
Reprises sur provision	(i) (7 479)
Provisions au 31 décembre 2015	149 799

(i) La reprise de provision sur créances douteuses s'analyse comme suit :

Reprises sur les créances douteuses	6 502
<i>Dont provisions additionnelles</i>	875
Reprises sur créances radiées	977
	7 479

La ventilation des créances par maturité se détaille comme suit :

Description	≤ 3 mois] 3mois -1 an]]1 an -5 ans]	> 5 ans	Total
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	144 352	-	-	-	144 352
<i>Crédits sur ressources ordinaires</i>	533 494	313 565	792 755	350 442	1 990 256
<i>Créances sur crédit-bail</i>	14 432	37 754	89 672	1 827	141 685
<i>Avances sur comptes à terme et bons de caisse</i>	665	1749	40	-	2 454
<i>Crédits sur ressources spéciales</i>	6 173	10 832	36 663	14 184	57 026
<i>Créances Impayés</i>	32 255	-	-	-	32 255
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	172 148	-	-	-	172 148
<i>Créances rattachées aux comptes de la clientèle</i>	6 163	-	-	-	6 163
Total	873 537	351 924	870 754	357 021	2 546 339
Agios Réservés sur créances douteuses					-15 021
Provisions Individuelles					-138 793
Provision collective					-11 006
Total créances nettes d'agios et de provisions					2 381 519

- (6) La répartition des engagements bilan de la clientèle selon leur classification se détaille au 31 décembre 2015 comme suit :

LIBELLE	31/12/2015	31/12/2014
Engagement total créances classées C0 et C1	2 355 923	2 279 198
Engagement total des créances classées C2, C3 et C4	190 416	174 038
Engagement Total Brut	2 546 339	2 453 236
Agios réservés sur créances classées	(15 021)	(14 163)
Créances clientèle nettes d'agios réservés	2 531 318	2 439 073
Total provisions individuelles	(138 793)	(135 776)
Créances clientèles nettes des agios réservés et des provisions individuelles	2 392 525	2 303 297
Provision collective	(11 006)	(9 642)
Total des engagements nets d'agios et de provisions	2 381 519	2 293 655

La répartition des engagements bilan et hors bilan de la clientèle selon la classification se présente au 31 décembre 2015 comme suit :

LIBELLE	31/12/2015	31/12/2014
Engagement total créances Bilan classées C0 et C1	2 355 923	2 279 198
Engagement total créances Hors Bilan classées C0 et C1	408 167	436 405
Engagement total des créances Bilan classées C2, C3 et C4	190 416	174 038
Engagement total des créances Hors Bilan classées C2, C3 et C4	3 686	4 492
Engagement Total Brut	2 958 192	2 894 133
Total Agios réservés sur créances classées	(15 021)	(14 163)
Créances clientèle nettes d'agios réservés	2 943 171	2 879 970
Provisions individuelles Bilan	(138 793)	(135 776)
Provisions individuelles Hors Bilan	(1 572)	(2 248)
Total provisions individuelles	(140365)	(138 024)
Créances clientèle nettes d'agios réservés et de provisions individuelles	2 802 806	2 741 946
Provision collective	(11 006)	(9 642)
Total des engagements nets d'agios et des provisions	2 791 800	2 732 304

Note 4– Portefeuille-titre commercial

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2015 un montant de 794KTND contre 1.864KTND au 31 décembre 2014 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Titres de placement à revenu variable	794	794
Bons de trésor assimilés BTA	-	1 053
Créances rattachées au compte portefeuille titre commercial	-	17
Total	794	1 864

Note 5 – Portefeuille d'investissement

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2015 à 312.151KTND contre 195.690KTND au 31 décembre 2014 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
		<u>Retraité</u>	
Titres de participation (i)	32 930	17 858	17 858
Parts dans les entreprises liées (ii)	9 024	12 088	12 088
Titres d'investissement	260 690	158 081	158 081
Titres en Portage	67	1 133	1 133
Créances rattachées aux titres d'investissement	13 288	9 563	4 459
Total brut	315 999	198 723	193 619
Provision pour dépréciations de titres	(3 848)	(3 033)	(3 033)
Total Net (iii)	312 151	195 690	190586

(i) Le détail des titres de participation se présente comme suit :

Raison sociale	Valeur comptable au 31.12.2015 (en KTND)
EPAC COMMUNICATION	30
SEDAT	115
SIDCO-SICAR	1 648
DEMURGER	120
AST	197
TAPARURA (SEACNVS)	150
SIMAC	5
IDE	3
GENIE CLIMATIQUE	1
HUILE DE MORNAG	13
EL KANAOUET	128
COTUNACE	100
SICAB	100
SOTUPILE	63
BOWDEN	5
STCT	7
FRDCM	23
TDS 'TUNISIE DEVELOPPEMENT SICAR'	150
SABA	5 000
Sidi Othmane	3 780
Yasmine	6 220
SCHNEIDER	72
Jinene	10 000
Saouef	3 000
Tazoghane	2 000
	32 930

(ii) Sont considérées comme entreprises liées, les sociétés sur lesquelles l'UBCI exerce le pouvoir de participer aux décisions sur les politiques financières et opérationnelles.

(iii) Le tableau des mouvements sur titres et provisions y afférentes se présente comme suit :

Désignation	Valeur Brut 31/12/2014	Créances rattachées 2014 retraité	Total au 31/12/14 retraité	Acquisition/ Régularisation	Cession / Rétrocession	Valeur Brute 31.12.15	Créances rattachées 2015	Total au 31/12/15	Provision 2014	Dotation 2015	Reprise 2015	Cumul Provision 2015	VCN 31.12.15
Titres d'investissement	112 439	3 568	116 007	107 433	(4 824)	215 048	9 336	224 384	-	-	-	-	224 384
Emprunts National	20 000	654	20 654	-	-	20 000	656	20 656	-	-	-	-	20 656
Titres de participations	17 858	-	17 858	15 072	-	32 930	-	32 930	1 867	12	-	1879	31 051
Parts dans les entreprises liées	12 088	-	12 088	30	(3 094)	9 024	-	9 024	352	76	(11)	417	8 607
SICAR fonds gérés	25 642	5 104	30 746	-	-	25 642	3 285	28 927	814	738	-	1552	27 375
Participation en rétrocessions	1 133	237	1 370	3	(1 069)	67	11	78	-	-	-	-	78
Total	189 160	9 563	198 723	122 538	(8 987)	302 711	13 288	315 999	3 033	826	(11)	3 848	312 151

Note 6 – Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées ont atteint 46.180KTND au 31 décembre 2015 contre 44.816KTND au 31 décembre 2014 et s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Valeurs brutes en début de période	158 146	166 208
Acquisitions	9248	7 732
Cessions/Apurements/Corrections inventaire	(1 457)	(15 794)
Valeurs brutes en fin de période	165 937	158 146
Amortissements	(119 757)	(113 330)
Valeurs nettes en fin de période	46 180	44 816

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées suite à la prise en compte des résultats de l'inventaire physique des immobilisations et au rapprochement avec le système de gestion au cours de l'exercice 2015 se présente comme suit :

LIBELLE	Val. Brute au 31/12/14	Acquisition	Cession / Régul Inventaire	Reclas-sements	Val. Brute au 31/12/15	Amort au 31/12/14	Dotation 2015	Cession / Régul Inventaire	TotAmort 2015	V. Nette au 31/12/2015
Immobilisations Incorporelle	41 744	1 402	0	229	43 375	-39 970	-1 665	0	-41 635	1 740
Agencements et aménagements	36 918	747	-22	0	37 643	-26 624	-2 279	16	-28 887	8 756
Immobilisations d'exploitation	27 793	0	0	0	27 793	-17 874	-1 228	0	-19 102	8 691
Immobilisations hors exploitation	783	0	0	0	783	-414	-34	0	-448	335
Terrain	5 803	0	0	0	5 803	0	0	0	0	5 803
Matériel de Transport	2 330	263	-674	0	1 919	-1 652	-302	674	-1 280	639
Fonds de Commerce	1 076	0	0	0	1 076	-490	-46	0	-536	540
Mobilier et Matériels	31 330	2 224	-754	170	32 970	-26 306	-2 285	723	-27 868	5 101
Immobilisations en cours	10 369	4 612	-6	-399	14 576	0	0	0	0	14 576
Total	158 146	9 248	-1 457	0	165 937	-113 330	-7 839	1 413	-119 757	46 180

Note 7 – Autres actifs

Le solde de cette rubrique a atteint 47.563KTND au 31 décembre 2015 contre 32.349KTND au 31 décembre 2014 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Débiteurs divers	(i)	37 277	24 613
Comptes de régularisation	(ii)	8 087	6 668
Comptes de Stock		166	151
Créances prises en charge par l'Etat		1 218	1 330
Charges à répartir		224	81
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	1 053	-
		48 025	32 843
Provisions sur autres actifs		(462)	(494)
		47 563	32 349

(i) Les comptes débiteurs divers s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Prêts et avances au personnel	20 030	15 067
Dépôts et cautionnements constitués par la banque	371	369
Retenue à la source	67	24
Autres débiteurs divers	16 809	9 153
	37 277	24 613

(ii) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Charges payées ou comptabilisées d'avance	824	405
Produits à recevoir	6 199	4 773
Compensation reçue	544	296
Débets à régulariser et divers	520	1 194
	8 087	6 668

(iii) Le solde du compte s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Portefeuille encaissement	175 333	-
Comptes exigibles après encaissement	(174 280)	-
	1 053	-

4.2 Passifs

Note 8 – Banque centrale et CCP

Le solde de ce poste a atteint 25.009KTND au 31 décembre 2015 contre 139.026 KTND au 31 Décembre 2014 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Emprunts au jour le jour et à terme	25 000	139 000
Dettes rattachées	9	26
	<u>25 009</u>	<u>139 026</u>

Note 9 – Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.

Le solde de ce poste a atteint 188.512KTND au 31 décembre 2015 contre 133.321 KTND au 31 décembre 2014 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Banques de dépôt	(i)	92 500	44 941
Banques non-résidentes	(ii)	96 057	87 812
Organismes financiers spécialisés	(iii)	212	330
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires		(257)	238
		<u>188 512</u>	<u>133 321</u>

(i) L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
<u>Banques de dépôts</u>		
Emprunts au jour le jour et à terme	92 500	44 941
	<u>92 500</u>	<u>44 941</u>

(ii) L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
<u>Banques non résidentes installées à l'étranger</u>		
Comptes ordinaires	6 546	8 248
Emprunts au jour le jour et à terme	89 511	79 564
	<u>96 057</u>	<u>87 812</u>

(iii) L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
<u>Organismes financiers spécialisés</u>		
Comptes ordinaires	209	280
Emprunt	3	50
	<u>212</u>	<u>330</u>

La ventilation des dépôts des établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co- entreprises	Autres	Total
ETABLISSEMENTS BANCAIRES				
BANQUES DE DEPOT				
Emprunt	-	-	92500	92500
<i>Total banque de dépôt</i>			92500	92500
BANQUES NON RESIDENTES				
Comptes Nostri	259	-	97	356
Comptes LORO	6 168	-	22	6 190
<i>Total comptes ordinaires</i>	6 427	-	119	6 546
<i>Emprunts</i>	89 511	-	-	89 511
Total Banques non résidentes	95 938	-	119	96 057
ETABLISSEMENTS FINANCIERS				
Avoir en compte	-	-	210	210
Emprunts	2	-	-	2
Total Etablissements financiers	2	-	210	212
CREANCES RATTACHEES				
Créances rattachées sur emprunts	(257)	-	-	(257)
Total Créances rattachés	(257)	-	-	(257)

Note 10 – Dépôts et avoirs de la clientèle

Le solde de cette rubrique a atteint 1.958.169KTND au 31 décembre 2015 contre un solde de 2.018.524KTND au 31 décembre 2014. Il s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Comptes à vue	(i)	1 075 620	1 068 280
Comptes d'épargne	(ii)	572 223	544 994
CAT/BC et autres produits financiers	(iii)	197 272	223 016
DAT/BC échus non remboursés (*)		4 240	-
Autres sommes dues à la clientèle		21 613	63 714
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits	(iv)	86 000	116 500

par la clientèle

Dettes rattachées aux comptes de la clientèle et intérêts payés d'avance

1 201 2 020

1 958 169 2 018 524

(*) Le montant des Dépôts A Terme et des Bons de Caisse échus non remboursés s'élève au 31 décembre 2014 à 6.414 KTND. Il a été présenté à hauteur de 4.719 KTND au niveau de la rubrique "Comptes à vue" et à hauteur de 1.695 KTND au niveau de la rubrique "Comptes d'épargne".

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes à vue	1075 620				1 075 620
Comptes d'épargne	572 223				572 223
CAT/BC et autres produits financiers	87 442	92 199	17 631		197 272
DAT/BC échus non remboursés	4 240				4 240
Autres sommes dues à la clientèle	21 613				21 613
Certificats de dépôt et bons de trésor souscrits par la clientèle	79 500	6 500			86 000
Dettes rattachées	1 201				1 201
	1 841 839	98 699	17 631	-	1 958 169

(i) Les comptes à vue sont analysés comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Compagnies d'assurances	12 085	14 107
Entreprises publiques	91 477	131 698
Autres clientèles commerciales	336 118	336 583
Comptes de non-résidents	329 363	295 089
Clients particuliers	306 577	290 803
	<u>1 075 620</u>	<u>1 068 280</u>

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

		<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Comptes spéciaux d'épargne	(a)	491 576	468 043
Comptes d'épargne investissement		90	361
Comptes d'épargne logement		60 384	44 760
Autres	(b)	20 173	31 830
		<u>572 223</u>	<u>544 994</u>

(a) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts aux personnes physiques.

(b) Il s'agit de différents types de comptes : Manager 2000, épargne emploi, épargne multi projet, épargne auto, épargne confort...

(iii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Bons de caisse	87 574	87 959
Dépôts à terme	91 545	98 789
Placements en devises	18 153	36 268
	197 272	223 016

(iv) Les certificats de dépôts sont des titres de créance matérialisant des placements faits par les entreprises et autres organismes auprès de la banque :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Entreprises étatiques	23 500	11 500
Assurance	-	500
Sociétés privées	62 500	104 500
	86 000	116 500

Note 11 – Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique a atteint 274.541KTND au 31 décembre 2015 contre un solde de 109.935 KTND au 31 décembre 2014. Il s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2015	31/12/2014
Emprunt Obligataire	46 300	30 000
Ressources Etatiques	4 853	4 997
FOPRODI	211	211
FONAPRA	4 642	4 786
Mobilisation créances	449	449
Crédits partenariat	39 960	47 947
Ligne PROPARCO	1 087	1 650
Lignes CFD	38 873	46 297
Crédit BIRD	316	316
Ligne BIRD BCT	9 600	8 000
Ligne BAD BCT	6 000	5 000
Fond BNPP	66 286	-
Ligne BERD	88 725	-
Autres fonds extérieurs	10 369	11 865
Ligne Italienne	1 935	2 091
Ligne FODEP	13	12
Ligne Espagnole	2 983	3 580
Ligne BEI	2 485	2 869
Ligne K F W	115	472

Encours FADES	256	259
Ligne NATIXIS	2 582	2 582
Dettes rattachées à des ressources spéciales	1 683	1 361
Total Emprunts et Ressources Spéciales	274 541	109 935

Note 12 – Autres passifs

Le solde de cette rubrique a atteint 194.230KTND au 31 décembre 2015 contre un solde de 164.284KTND au 31 décembre 2014. Il s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
			<u>retraité</u>	
Provisions	(1)	21 739	21 732	21 732
Comptes de régularisation	(2)	63 098	46 853	45 610
Créditeurs divers		109 393	89 217	86 766
Comptes exigibles après encaissement	(3)	-	6 482	6 482
		194 230	164 284	160 590

(1) Les provisions sont analysées comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Provision en franchise d'impôt sur engagements par signature	1 572	2 248
Provisions pour risques et charges	10 186	10 399
Provisions pour charges de retraites	9 981	9 085
	21 739	21 732

(2) Le compte de régularisation s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
		<u>retraité</u>	
Charges à payer	27 930	27 376	26 133
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	388	348	348
Crédits à régulariser et divers	34 780	19 129	19 129
	63 098	46 853	45 610

(3) Le solde du compte s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Comptes exigibles après encaissement	-	146 543
Portefeuille encaissement	-	(140 061)
	-	6 482

4.3 Capitaux propres

Note 13 – Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2015, le capital social s'élève à 100.008 KTND composé de 20.001.529 actions d'une valeur de 5 DT.

Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31 décembre 2015 à 290.119KTND

Libellé	Capital	Réserve légale	Réserves à régime spécial	Réserves réinvest. exonéré	Autres réserves	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Modifications comptables	Total
Capitaux Propres au 31-12-2014	100 008	7 967	26 392	23 983	80 281	226	20 427	30 236	(13 445)	276 075
Effet des modifications comptables									1 410	1 410
Capitaux Propres au 31-12-2014 retraités	100 008	7 967	26 392	23 983	80 281	226	20 427	30 236	(12 035)	277 485
Affectations décidées au titre de 2013 par l'AGO du 05/02/2015		1 021	(513)	10 048	(9 555)		(20 427)		14 206	(5 220)
Capitaux propres au 31-12-2014 retraités, avant affectations au titre de 2014	100 008	8 988	25 879	34 031	70 726	226	-	30 236	2 171	272 265
Réserves à régime spécial			(626)		626					-
Réserves Facultatives					14 950			(14 189)	(761)	-
Réserves légales		1 012						(1 012)		-
Report à nouveau						(2)		2		-
Réserves spéciale réinvestissement				15 037				(15 037)		-
Distribution dividendes					(14 001)					(14 001)
Capitaux Propres au 31-12-2014 après affectations au titre de 2014 décidées par l'AGO du 06 Juin 2015	100 008	10 000	25 253	49 068	72 301	224	-	-	1 410	258 264
Subvention d'investissement						(81)				(81)
Résultat au 31-12-2015								31 936		31 936
Solde au 31-12-2015	100 008	10 000	25 253	49 068	72 301	143	-	31 936	1 410	290 119

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisaient, avant affectation du résultat, au 31 décembre 2013, la somme de 159 354 KTND. Compte tenu de l'affectation des résultats des exercices antérieurs, ce montant est de 125 927 KTND au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

31 décembre 2015	Montant
Réserves légales	8 988
Prime d'émission	30 606
Réserves pour réinvestissement exonéré	34 031
Réserves à régime spéciale	25 253
Autres réserves (statutaires, facultatives...)	27 049
Total général des fonds propres régis par le paragraphe 7 de l'article 19 de la loi des Finances n°2013-54 portant sur la loi des finances pour la gestion de l'année 2014.	125 927

4.4 Engagements hors bilan

Note 14 – Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2015 un montant de 668.927KTND contre un solde de 712.421 KTND au 31 décembre 2014 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
En faveur d'établissements bancaires et financiers	491 722	528 339
Etablissements bancaires	491 722	528 339
En faveur de la clientèle	177 205	184 082
Cautions fiscales	22 902	19 921
Cautions pour marchés	90 802	88 196
<i>En devises</i>	<i>14 701</i>	<i>5 695</i>
<i>En dinars</i>	<i>76 101</i>	<i>82 501</i>
Cautions douanières	20 703	22 066
Cautions diverses	37 378	45 433
<i>En devises</i>	<i>26 956</i>	<i>28 051</i>
<i>En dinars</i>	<i>10 422</i>	<i>17 382</i>
Obligations cautionnées	5 420	8 466
	<u>668 927</u>	<u>712 421</u>

Note 15 – Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique a atteint 252.516KTND au 31 décembre 2015 contre un solde de 387.961 KTND au 31 décembre 2014. Ce solde se détaille comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Crédit documentaire en faveur des établissements financiers et bancaires	15 857	132 778
Crédit documentaire en faveur de la clientèle	236 659	255 183
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	<i>187 432</i>	<i>205 040</i>
<i>Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur</i>	<i>49 227</i>	<i>50 143</i>
	<u>252 516</u>	<u>387 961</u>

Note 16 – Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre 2015 les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 183.042KTND contre 256.794 KTND au 31 décembre 2014.

Note 17 – Engagements sur titres

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
EPAC COM	9	9
IDE	7	7
Génie climatique	3	3
FRDCM	8	8
	<u>27</u>	<u>27</u>

Note 18 – Garanties reçues

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Garanties reçues de l'Etat et des compagnies d'assurances	198 536	236 049
Garanties reçues des banques	657 631	776 207
<i>Garanties reçues des banques résidentes</i>	-	-
<i>Garanties reçues des banques non –résidentes</i>	657 631	776 207
Nantissement titres	81 325	82 252
Garanties reçues de la clientèle	825 839	727 425
	<u>1 763 331</u>	<u>1 821 933</u>

Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance représentent les opérations de change au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2015 comme suit :

Achat au comptant	37 522 KTND
Vente au comptant	39 858 KTND

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours constituent les opérations de change à terme et sont défalquées au 31 décembre 2014 comme suit :

Achat à terme	143 210KTND
Vente à terme	52 845KTND

4.5 Etat de résultat

Note 19 - Intérêts et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève à 161.020KTND au 31 décembre 2015 contre un solde de 157.456 KTND au 31 décembre 2014.

Ce poste s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	817	1 573
Produits sur opérations de crédit	(ii)	148 300	140 606
Revenus assimilés	(iii)	11 903	15 277
		<u>161 020</u>	<u>157 456</u>

(i) Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire

Les produits sur opérations de trésorerie et interbancaires se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Marché Monétaire au jour le jour	544	467
Placements en devises auprès des correspondants étrangers	189	451
Marché Monétaire en devises	12	562
Autres	72	93
	<u>817</u>	<u>1 573</u>

(ii) Produits sur opérations de crédit

Les produits sur opérations de crédit se présentent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Portefeuille effets (court, moyen et long terme)	121 678	114 928
Comptes courants débiteurs	12 787	13 215
Leasing	11 615	9 652
Crédits sur ressources extérieures	2 064	2 809
Créances douteuses ou litigieuses	156	2
	<u>148 300</u>	<u>140 606</u>

(iii) Revenus assimilés

Les revenus assimilés se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Avals, cautions et acceptations bancaires	5 591	6 629
Commissions de découverts	2 469	1 810
Commissions sur billets de trésorerie	94	146
Report-Déport	3 454	6 315
Autres intérêts assimilés	295	377
	<u>11 903</u>	<u>15 277</u>

Note 20 - Commissions

Le solde de cette rubrique s'élève à 43.731KTND au 31 décembre 2015 contre un solde de 42.829 KTND au 31 décembre 2014. Ce solde se détaille comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	34 431	35 268
Commissions de tenues de comptes	4 369	2 738
Commission sur opération de change manuel	290	362
Autres commissions	4 641	4 461
	<u>43 731</u>	<u>42 829</u>

Note 21 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève à 13.020KTND au 31 décembre 2015 contre un solde de 11.880 KTND au 31 décembre 2014. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Intérêts perçus sur bons de trésor assimilés	(7)	78
Gains/Pertes sur opération BTA-BTC	4	(2)
Gains de change	35 077	37 689
Perte de change	(22 054)	(25 885)
	<u>13 020</u>	<u>11 880</u>

Note 22 - Revenus du portefeuille d'investissement

Ce poste totalise au 31 décembre 2015 un montant de 16.733KTND contre 9.555KTND au 31 décembre 2014 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
		<u>retraité</u>	
Revenus nets sur portefeuilles titres d'investissement	14 331	8 148	6 011
<i>dont Intérêts sur BTA</i>	<i>11 046</i>	<i>6 011</i>	<i>6 011</i>
Intérêts sur Emprunt National	1230	654	654
Dividendes sur portefeuille titres de participation	1101	676	676
Intérêts sur titres en portages	71	77	77
	<u>16 733</u>	<u>9 555</u>	<u>7 418</u>

Note 23 - Intérêts encourus et charges assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève à 69.687KTND au 31 décembre 2015 contre un solde de 66.017 KTND au 31 décembre 2014.

Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	6 309	6 931
Intérêts sur les dépôts de la clientèle (i)	48 672	48 702
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs	8 911	4 092
Charges assimilées	5 795	6 292
	69 687	66 017

(i) Le solde de ce compte s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Dépôts à vue	9 962	10 425
Comptes à terme, bons de caisse et autres produits financiers	10 786	11 566
Comptes d'épargne	19 072	17 423
Certificats de dépôts	8 852	9 288
	48 672	48 702

Note 24 - Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève à 5.873KTND au 31 décembre 2015 contre un solde de 10.310 KTND au 31 décembre 2014. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Dotations aux provisions (i)	13 932	19 643
<i>dont provisions additionnelles</i>	1924	1252
Reprises de provisions (ii)	(9 575)	(10 855)
<i>dont provisions additionnelles</i>	(875)	(648)
Pertes / créances irrécouvrables couvertes par provision	24	7
Pertes / créances irrécouvrables non couvertes par provision	488	194
Créances radiées	1 005	1 415
Récupération sur créances radiées	(1)	(94)
	5 873	10 310

(i) Les dotations aux provisions au titre de l'exercice 2015 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Dotations aux provisions individuelles (Bilan)	10 496	13 925
<i>dont provisions additionnelles</i>	1924	1252
Dotations aux provisions individuelles (Hors Bilan)	21	-
Dotations à la provision collective	1 364	2 165
Dotations aux provisions pour risques et charges	1 155	2 017
Dotations aux provisions pour charge de retraite	896	1 536
	13 932	19 643

(ii) Les reprises sur provisions enregistrées en 2015 se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Reprises de provisions sur les créances douteuses (Bilan)	7 479	7 969
<i>dont provisions additionnelles</i>	875	648
Reprises de provisions sur les créances douteuses (Hors Bilan)	696	1 829
Reprises de provisions pour risques et charges	1 368	1 057
Reprise de provisions sur autres actifs	32	-
	<u>9 575</u>	<u>10 855</u>

Note 25 - Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève à (-199)KTND au 31 décembre 2015 contre un solde de 215 KTND au 31 décembre 2014. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Etalement Prime / Titres d'investissement	(999)	(476)
Dotations aux provisions	826	923
Reprises de provisions	(11)	(97)
Plus ou moins-value de cession sur titres d'investissement	(15)	(135)
	<u>(199)</u>	<u>215</u>

Note 26 - Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève à 28.481KTND au 31 décembre 2015 contre un solde de 24.747 KTND au 31 décembre 2014. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Impôts et taxes	1 083	1 828
Travaux, fournitures et services extérieurs	15 925	12 123
Transport et déplacement	1038	833
Frais divers de gestion	9 349	9 734
Autres charges d'exploitation	1086	229
	<u>28 481</u>	<u>24 747</u>

Note 27 - Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique s'élève à 181KTND au 31 décembre 2015 contre (-228) KTND au 31 décembre 2014. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Plus-value de cession d'immobilisations	214	75
Autres pertes ordinaires	(33)	(303)
	<u>181</u>	<u>(228)</u>

Note 28 – Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2015 totalise 16.110KTND et se présente comme suit :

Bénéfice comptable avant impôt (avant provisions)	48 046
Réintégrations	25 105
Déductions (dont provisions)	(23 123)
Réinvestissements exonérés	4 000
Résultat fiscal	46 029
Taux d'impôt	35%
Impôt sur les sociétés	<u>16 110</u>

29 - Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, se présentent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u> <u>Retraité</u>	<u>31/12/2014</u>
Résultat net attribuable aux actionnaires	31 936	29207	30 236
Nombre d'actions ordinaires fin de période	20 001 529	20 001 529	20 001 529
Actions émises durant la période	-	-	-
Résultat de base par action (en DT)	1,597	1,460	1,512

Etat de flux de trésorerie

Note 30 - Liquidités et équivalents de liquidités

Au 31 décembre 2015, les liquidités et équivalents de liquidités totalisent un montant de -74 686KTND et se détaillent comme suit :

Rubrique	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Caisse	20 968	20 968
Banque Centrale (comptes ordinaires)	43 445	98 582
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	15 552	46 714
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	-	11 727
Banque de dépôts (prêts au jour le jour et à terme)	4 000	-
Banques non-résidentes (prêts au jour le jour et à terme)	54 906	89 930
Banques de dépôt (Emprunts au jour le jour et à terme)	(92 500)	(44 941)
Banque Centrale (Emprunts au jour le jour et à terme)	(25 000)	(139 000)
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	(6 546)	(8 248)
Banques non-résidentes (emprunts au jour le jour et à terme)	(89 511)	(79 564)
	<u>(74 686)</u>	<u>(3 832)</u>

Note 31 – Transactions avec les parties liées

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 se présentent comme suit :

A- Opérations avec le GROUPE BNP Paribas

La banque a conclu avec des sociétés du Groupe BNP Paribas des contrats portant sur la fourniture des prestations d'assistance informatique, d'assistance technique, de développement de logiciels et la fourniture d'applications informatiques. Une convention d'amendement desdits contrats qui a été autorisée par le Conseil d'Administration réuni le 29 décembre 2014, a été signée par l'UBCI et la société mère BNPPARIBAS en date du 30 décembre 2014. Cette convention a plafonné l'impact financier des charges (hors Immobilisations) se rattachant à ces contrats au titre d'un exercice donné à 2,5% du Produit Net Bancaire de l'exercice précédent.

Par ailleurs, la banque a fait recours au Groupe BNP Paribas pour l'obtention de garanties pour la couverture de certains engagements de l'UBCI.

A ce titre, le montant total des dépenses enregistrées au cours de l'exercice 2015 s'élève à 4.666 KTND qui se détaille ainsi :

- Prestations d'assistance informatique : 3.762 KTND ;
- Acquisition d'immobilisations incorporelles : 525 KTND ;
- Commissions sur Garanties émises : 379 KTND.

1°- Prestations d'assistance informatique

Désignation	Description	Charge effective KDT	Fournisseur
Atlas 2	Noyau comptable	632	BNPP
Unikix	Licence de l'émulateur (Atlas2)	14	BNPP
Atlas 2	Serveur	100	BNPP
Connexis Cash	Outil cash management	373	BNPP
Connexis Trade	Outil opérations import/export	217	BNPP
Ivision	Outil commerce extérieur	179	BNPP
BNPiNet	Application permettant la consultation et la réalisation de transactions via Internet	68	BNPP
Swift Sibes	Outil de gestion des flux SWIFT	35	BNPP
SUN	Outil de lutte contre le financement du terrorisme et contre le blanchiment	29	BNPP
Shine	Outil de lutte contre le blanchiment - Contrôle des flux SWIFT	29	BNPP
Kondor +	Outil de back-office salle de marché	187	BNPP
APCE/APCP	Outil de gestion des dossiers de crédit pour la clientèle Entreprise et Professionnel	28	BNPP
SearchSpace	Outil de lutte contre le blanchiment	150	BNPP
Vinci	Outil de gestion des immobilisations, achats et frais généraux	109	BNPP
Confirming	Outil mis à disposition de la clientèle corporate pour la gestion de leurs créances	40	BNPP
MIB	Outil de gestion de la plateforme de relations clients	67	BNPP
Liens WinKoala	Liaisons téléinformatiques internationales	540	BNPP
Maintenance Boitiers Riverbed	Boitier pour la décompression des données	63	BNPP
Maintenance Boitiers Infoblox	Boitier pour l'adressage dynamique	9	BNPP
Maintenance Firewall	Sécurisation des flux avec nos partenaires externes	58	BNPP
Maintenance Boitiers Internet	Maintenance des logiciels installés sur les Firewall Extranet, IBO et Proxy Internet	32	BNPP
Cobol Microfocus	Licence	87	BNPP
Oracle	Licence	76	BNPP
Oracle Siebel	Licence	25	BNPP
Business Object	Licence	61	BNPP
SAP	Licence	26	BNPP
Maintenance BDSI	Demandes d'actions formulées par l'UBCI pour intervention sur les applicatifs	526	BDSI
TOTAL KTND		3 762	

2. Acquisition d'immobilisations incorporelles auprès du groupe BNPPARIBAS

Désignation	Description	Valeur Brute KDT	Fournisseur
Prestations BDSI	Développements informatiques des applicatifs	160	BDSI
Autres applications	Licences Microsoft 295KDT; BNPINet 70KDT	365	BNPP
TOTAL KTND		525	

3. Garanties émises par BNPPARIBAS :

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture de certains engagements tout au long de l'année. Ces garanties sont rémunérées au taux de 0.2% l'an.

La charge liée au titre de 2015 est de 379KTND.

B- Opérations avec les filiales du groupe UBCI

La banque est distributrice des actions et/ou dépositaire des actifs des sociétés suivantes : Hannibal SICAV, ALYSSA SICAV, UBCI Univers actions, SALAMBO SICAV et UTP SICAF. En rémunération de ces prestations, la banque a perçu des commissions pour un total de 1 282 KTND. Par ailleurs, UBCI Finance a facturé un montant hors taxes de 30KTND à l'UBCI pour l'établissement de la notice d'information et le suivi de l'émission de l'emprunt obligataire subordonné d'un montant de 16,3MTND.

Certains cadres de la banque occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées au titre de l'exercice 2015 s'élève à 35 KTND.

C-Transactions avec les sociétés où les administrateurs détiennent une participation :

L'UBCI a recours depuis 2011 à une société de transport de fonds « Tunisie Sécurité » dans laquelle l'administrateur « Meninx Holding » du Groupe TAMARZISTE est actionnaire.

A ce titre la charge relative à l'exercice 2015 s'élève à 929 KTND.

D-Engagements des parties liées :

Les engagements des parties liées envers la banque se présentent au 31 décembre 2015 comme suit :

Groupe	Engagements au 31/12/2015
Groupe SELLAMI	23 587
Groupe RIAHI	5 278
Groupe BOURICHA	138
Groupe TAMARZISTE	21
Total des Engagements des parties liées	29 024

E-Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre des trois premiers mois de l'année s'élève à 74 KTND. Le Président du Conseil bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge du carburant. La charge totale au cours de l'exercice 2015 s'élève à 85 KTND.
- La rémunération brute de l'Administrateur Directeur Général s'élève à 300 KTND. Suivant son contrat, l'Administrateur Directeur Général bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité. La charge totale au cours de l'exercice 2015 s'élève à 723 KTND.
- La rémunération brute du Directeur Général Adjoint, au titre de l'exercice 2015 s'élève à 155 KTND dont une rémunération variable de 30 KTND. La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2015 s'élève à 203 KTND.

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge totale au cours de l'exercice 2015 s'élève à 543 KTND, y compris la rémunération des administrateurs membres permanents des comités.

Note 32 – Passifs éventuels

l'UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2009 à 2012.

Une notification partielle des résultats de la vérification fiscale de l'exercice 2009 a été adressée à la banque en décembre 2013, faisant ressortir un redressement de 591 KDT et ramenant le crédit d'impôt de 1.590 KDT à 993 KDT.

Une notification complémentaire des résultats de ladite vérification relative aux exercices 2010, 2011 et 2012 a été adressée à la banque en mai 2014, faisant ressortir un redressement de 12.863 KDT et ramenant le crédit d'impôt à 835 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé ses éléments de réponses sur les résultats de ladite vérification, auxquels l'administration fiscale a répondu en date du 17 Juin 2015.

En application des dispositions de l'article 44 bis du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé ses observations en rapport avec les éléments de réponse présentés par les services de l'administration fiscale.

A la date d'arrêté des présents états financiers, l'administration fiscale n'a pas encore donné de suite auxdites observations. Les discussions sont toujours en cours avec l'administration fiscale. Les redressements en question sont couverts par des provisions à concurrence de 7.000 KTND.

Note 33 –Evènements postérieur à la date de clôture

Les états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 03 Mai 2016. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.